



L'En'robé

Bulletin d'information des salariés des cabinets d'avocats n°145

La réunion de la CPPNI s'est tenue le 18 octobre 2019. Il ne s'est rien passé de vraiment palpitant si ce n'est la mise à signature d'un accord sur la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Cette commission a notamment pour « *mission la promotion de la formation professionnelle en liaison avec l'évolution de l'emploi dans sa branche professionnelle* ».

Elle précise et adapte les règles de mise en œuvre opérationnelles des dispositifs de formation. Elle s'appuie sur l'opérateur de compétences et l'observatoire des métiers. Il n'entre pas dans sa mission de travailler des accords. Et pourtant, elle n'a pas hésité à écrire un accord sur son objet et ses missions au lieu et place de la CPPNI.

C'est cet accord qui nous a été présenté lors de la CCPNI, alors que UNSA, CGC, FO et CGT avaient, il y a plus d'un mois, proposé un accord ayant le même objet mais n'ayant pas été travaillé en CPNE. Pire, UNSA et FO n'ont pas hésité à soutenir d'autres propositions. Il est vrai que notre projet initial ne permettait pas des « *pouvoirs* » et surtout mettait une limite d'âge à 70 ans pour pouvoir siéger à cette commission.

Cela nous paraissait logique au regard de la bataille sur les retraites que nous menons.

Eh bien non, hormis la CGC, absente, toutes les organisations syndicales de salariés ont refusé cette limite d'âge. Pourtant, l'Accord National Interprofessionnel du 17 février 2012 relatif à la modernisation et au fonctionnement du paritarisme signé, faut-il le rappeler, par la CFDT, FO et la CFTC, rappelle que « *les mandataires doivent être en activité ou âgés de moins de 70 ans à la date de leur désignation* ».

Pour siéger dans des organismes paritaires, il faut savoir que tous les organismes paritaires du champ de la formation professionnelle doivent appliquer cet Accord National.

A l'évidence, ces organisations n'ont que faire de leurs propres signatures. Elles sont donc capables de dire blanc le lundi et noir le mardi.

Quelle confiance, alors, pourrions-nous faire à ces syndicats ? Aucune en vérité. Bien sûr, en ce qui nous concerne, nous n'en resterons pas là. Qu'on se le dise !

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes